ANNEXE 4b

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa

N°15824*03

MINISTÈRE DES SPORTS

MANIFESTATIONS SPORTIVES NON MOTORISÉES[1]

Déclaration des manifestations sportives (hors cyclisme) qui se déroulent en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à la circulation

(Articles R. 331-6 à R. 331-11, A. 331-2 à A. 331-5 et A. 331-37 à A. 331-42 du code du sport)

Vous organisez, sur une voie publique ou ouverte à la circulation publique, une manifestation sportive ne comprenant pas la participation de véhicule terrestre à moteur.

La réglementation vous impose de remplir une déclaration si votre manifestation constitue soit une épreuve, course ou compétition comportant un chronométrage, un classement, en fonction notamment soit de la plus grande vitesse réalisée, soit d'une moyenne imposée, ou un horaire fixé à l'avance.

LE (OU LES) ORGANISATEURS

Personne physique ☐ Personne morale ☐

Organisateur : _____

Fédération d'affiliation : _____

Nom(s) et prénom(s) du déclarant : _____

_____

Adresse complète : _____

_____

Code postal |_|_|_|_|_| Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@_____

LE COORDONNATEUR SÉCURITÉ

Nom(s) et prénom(s) : _____

_____

Adresse complète : _____

_____

Code postal |_|_|_|_|_| Commune : _____

Numéro de téléphone : __ / __ / __ / __ / __

Adresse électronique (en lettres capitales) : _____@

_____

[1] Manifestations ne comportant pas de véhicule terrestre à moteur

INFORMATIONS SUR LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation : _____

_____

Lieu de l'organisation : _____

_____

Date(s) et horaire(s) de la manifestation : _____

_____

_____

Discipline(s) concernée(s) : _____

_____

Nombre maximal de participants : _____

Nombre de véhicules d'accompagnement, le cas échéant : _____

Nombre approximatif de spectateurs attendus : _____

Affiliation : Etes-vous affilié à la fédération délégataire de la discipline pratiquée lors de la manifestation ? ☐ Oui ☐ Non

Si oui, laquelle :

Fédération française d'athlétisme : ☐

Fédération française de triathlon : ☐

Fédération française de roller sports : ☐

Fédération française d'équitation : ☐

Fédération française de ski : ☐

Fédération française de course d'orientation : ☐

Fédération française des sports de traîneau, de ski pulka et de cross canins : ☐

INFORMATIONS SUR LE RÉGIME DE CIRCULATION DEMANDÉ POUR LA MANIFESTATION

Articles R. 411-30 et R. 414-3-1 du code de la route

Usage exclusif temporaire de la chaussée : ☐

Usage privatif de la chaussée : ☐

Priorité de passage : ☐

Strict respect du code de la route : ☐

Si vous avez coché plusieurs cases ci-dessus, vous devez joindre à votre dossier de déclaration un tableau récapitulant la liste des voies empruntées par la manifestation, le régime de circulation demandé pour chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.

Exemple :

Voies empruntées	Strict respect du Code de la route	Priorité de passage	Usage exclusif temporaire de la chaussée	Usage privatif de la chaussée	Créneau horaire

INFORMATIONS SUR LE DISPOSITIF DE SÉCURITÉ DE LA MANIFESTATION

Véhicules d'accompagnement :

Présence d'un véhicule d'ouverture (véhicule « pilote »)? ☐ Oui ☐ Non

Présence d'un véhicule de début de course (véhicule« tête de course ») ? ☐ Oui ☐Non

Présence d'un véhicule de fin de course ? ☐Oui ☐Non

Présence d'autres véhicules d'organisation (auto ou moto) ? ☐Oui ☐ Non

Signaleurs :

Nombre de signaleurs : _____

En postes fixes: _____

Mobile en voitures : _____

Mobile à motocyclettes : _____

Forces de l'ordre :

Disposerez-vous d'un encadrement de la police municipale ? ☐ Oui ☐ Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés :

_____

_____

Avez-vous passé une convention avec la police nationale ou la gendarmerie ? ☐Oui ☐ Non

Si vous avez répondu Oui, précisez les moyens affectés en joignant, dans la mesure du possible la convention :

_____

_____

_____

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR

Je soussigné (prénom, nom et qualité) :

organisateur et responsable de la manifestation décrite ci-dessus, certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation. (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont majeurs, titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à , le

Signature

INFORMATIONS PRATIQUES

A QUI ADRESSER LA DÉCLARATION ? :

L'organisateur dépose une déclaration auprès :

- Du maire ou, à Paris, du préfet de police, si la manifestation se déroule sur le territoire d'une seule commune (1) ;
- Du préfet de département, si la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs communes situées dans un même département (2) ;
- Du préfet de chacun des départements parcourus par la manifestation, si celle-ci se déroule sur le territoire de plusieurs départements et, également, du ministre de l'intérieur si le nombre de ces départements est de vingt ou plus (3) ;
- Du préfet du département d'entrée en France, si la manifestation est en provenance de l'étranger. Les dispositions des (2) et (3) sont applicables à une telle manifestation si elle se déroule également sur le territoire d'un ou de plusieurs départements autres que le département d'entrée en France (4).

PIÈCES A JOINDRE AU DOSSIER DE DÉCLARATION :

- Les modalités d'organisation de la manifestation incluant le programme et précisant si le départ et la circulation des participants sont groupés ;
- Le règlement de la manifestation qui respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation ;
- Le cas échéant, l'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération[2] ;
- La liste des signaleurs ;
- Pour chaque parcours de la manifestation, fournir :
  - un itinéraire détaillé incluant le plan des voies empruntées et la liste de ces voies. Indiquer sur le plan les éventuels points de rassemblement ou de contrôles préalablement définis et la plage horaire de passage estimée ainsi que la localisation des emplacements des signaleurs par carrefour (Il y aura autant de pictogrammes que de signaleurs prévus) ;
  - un tableau récapitulant la liste des voies empruntées, le régime de circulation sollicité sur chacune de ces voies et le créneau horaire correspondant.
- L'attestation de police d'assurance souscrite par l'organisateur OU une déclaration sur l'honneur engageant l'organisateur à fournir cette attestation à l'autorité administrative au plus tard six jours avant le début de la manifestation.

DÉLAIS DE DÉPOT :

Tout dossier *Cerfa* de déclaration de manifestation sportive avec classement ou chronométrage est adressé deux mois au moins avant le déroulement de la manifestation ou trois mois avant lorsque la manifestation se déroule sur le territoire de plusieurs départements.

---

[2] Faute d'avoir été émis dans un délai d'un mois par la fédération, l'avis est réputé favorable.

Sont dispensés de cette formalité :

- Les organisateurs membres de la fédération sportive délégataire compétente dès lors que la manifestation est inscrite au calendrier de cette dernière.
- Les fédérations sportives agréées, leurs organes régionaux ou départementaux et leurs membres, dès lors qu'il existe une convention dans la discipline faisant l'objet de la manifestation.

Tableau récapitulatif des délais de dépôt :

Documents	Détail
Délai de 2 mois avant la manifestation	
Le *cerfa* incluant:	
Le règlement de la manifestation et les modalités d'organisation	Le règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la fédération délégataire compétente pour la discipline de la manifestation. Les modalités d'organisation incluent le programme et précisent si le départ et la circulation des participants sont groupés.
L'avis de la fédération délégataire ou la saisine de la fédération	Pour les manifestations non inscrites au calendrier d'une fédération délégataire et ou de ses organes déconcentrés, l'avis de la fédération délégataire concernée ou, à défaut d'avis rendu, la preuve de l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, de la demande d'avis déposée auprès de celle-ci.
Plan détaillé	A l'échelle adaptée, des voies et des parcours empruntés précisant le positionnement des **signaleurs**, des **secours**, **des passages délicats** et les éventuelles déviations mises en place. Pour vous aider à réaliser ces plans, vous pouvez utiliser ces outils: Viamichelin : http://www.viamichelin.fr/ Mappy : http://fr.mappy.com/ Google Earth : http://www.google.fr/intl/fr/earth/index.html Géoportail : http://www.geoportail.gouv.fr/accueil
Délai de 3 semaines avant la manifestation	
Attestations de présence des secouristes	
Si obligation: **Attestation médecin** **Attestation ambulance**	Si obligation de faire appel à un médecin et/ou une ambulance (prévues par les RTS): - une attestation signée par le médecin sur laquelle apparaît son adresse et son numéro de téléphone ; - un document prouvant la mise à disposition de l'ambulance.
La liste des signaleurs	La liste des signaleurs sollicités pour assurer la sécurité de l'épreuve
Les arrêtés de circulation ou de stationnement	Les copies des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental déjà pris.
L'information des villes traversées	A défaut de produire la copie des arrêtés de circulation ou de stationnement des maires et du Conseil départemental, la preuve matérielle que chaque commune traversée a bien été informée de la demande d'adaptation du régime de circulation lors du passage de la manifestation.
"Natura 2000"	Le formulaire d'évaluation des incidences "Natura 2000" si la manifestation est soumise à cette démarche. Pour le savoir, vous pouvez accéder aux informations disponibles sur le site Internet de la DREAL

Dès la réception de la convention	
La convention forces de l'ordre	La copie de la convention conclue avec la police ou la gendarmerie
Délai de 6 jours au plus tard avant le début de la manifestation	
L'attestation de police d'assurance	Vous devez fournir, au plus tard six jours avant le début de la manifestation, une attestation de police d'assurance en application de l'article A. 331-2 du code du sport.

L'attestation de police d'assurance souscrite par vos soins doit garantir votre événement et couvrir votre responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci.
- L'attestation de police d'assurance à produire doit préciser la date, le lieu, le nom et la nature de la manifestation que vous organisez.
- A supposer que votre contrat couvre pendant toute l'année les événements relevant du code du sport, vous pouvez produire une attestation annuelle mais cette dernière doit alors mentionner expressément les références textuelles du code du sport ainsi que le type d'événements couverts (organisation de randonnées, de courses, etc.).